

d'une autre cause de divorce dans laquelle il avait rempli les fonctions d'investigateur. Le président a alors demandé à M. Garber, l'avocat de la demanderesse, si, en faisant comparaître un autre témoin dans l'intervalle, on nuirait à la présentation convenable de sa cause. M. Garber a répondu par la négative et M. Harry Maxham a alors été convoqué. Le compte rendu des témoignages renferme le passage suivant:

M. Harry Maxham a comparu, à titre de témoin, en faveur de la requérante et, après avoir été dûment assermenté, a rendu le témoignage suivant:

Je ne veux pas consigner le témoignage au compte rendu, mais il semble que deux hommes sont associés, à titre d'investigateurs, à l'égard de causes de ce genre. Il semble qu'ils sont si occupés que l'un d'eux comparaitrait, à l'égard d'une autre cause, dans une autre salle de comité, de sorte qu'on n'a pas recueilli le témoignage de la personne assermentée à l'égard de l'exactitude de l'accusation, si on veut la désigner ainsi, mais celui de son associé qui a rendu témoignage au nom de l'autre investigateur, M. Golden.

Voilà qui indique de nouveau la situation dans laquelle se trouve la Chambre à l'égard des causes de divorce. Je ne critique ni les membres de l'autre Chambre ni le comité qui fait l'examen de ces causes. A l'invitation du président de l'un de leurs comités du divorce, j'ai assisté, il y a un an ou deux, à une séance et j'ai pu observer de quelle manière les membres du comité s'acquittaient de leur tâche. Je dois dire que je n'y ai trouvé rien à redire. La cause à l'étude a probablement été examinée avec une foule d'autres dans des circonstances pressantes, parce que, comme je l'ai déjà signalé, un des témoins était retenu à l'audience d'une autre cause de divorce dans une autre salle de comité. De telles circonstances indiquent clairement la contrainte qui pèse sur les membres de l'autre Chambre dans l'examen des causes de divorce.

Je doute que plus d'une poignée de députés aient pris connaissance des témoignages relatifs à la cause dont nous sommes saisis, mais je crois qu'il s'agit d'une cause où l'on peut motiver un peu la requête qui a été présentée. Les honorables députés sont très las d'examiner les causes de divorce. Nous en avons assez de ces causes et, en particulier, parce que de nouvelles causes nous sont encore présentées cet après-midi. Si l'on conteste la motion portant 2^e lecture, j'ignore quel sera le résultat de la mise aux voix; toutefois, comme je l'ai signalé vendredi soir, bon nombre d'honorables députés refusent de s'occuper des causes de divorce. Vendredi soir, il y a eu trois votes. Sur les 256 députés qui pouvaient voter, 76 se sont prononcés la première

fois, 77, la deuxième fois, et 79, la dernière fois; ce qui révèle bien clairement que les honorables députés ne veulent avoir rien à faire avec ces bills de divorce.

A mon avis, il est injuste qu'on demande de voter à ceux qui se croient obligés de se prononcer parce qu'ils sont présents à la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à ceux qui appartiennent à des confessions religieuses qui n'admettent pas le divorce d'étudier ces bills. On ne devrait pas faire franchir les étapes au bill à l'étude avant que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier sérieusement toute possibilité de libérer la Chambre de cette tâche et de la confier à un organisme qui pourrait statuer sur ces causes d'une façon différente et sans aucune intervention de la députation.

Je me rends compte qu'il n'est ni juste ni convenable qu'une minorité, peu importe ses opinions, impose son point de vue à la majorité. Peut-être qu'en étudiant ces questions, seulement une minorité d'honorables députés se font entendre, mais je crois que dans le cas présent la minorité représente l'opinion de la majorité. Il en va de même des causes à l'étude. Je ne crois pas qu'une majorité ait le droit de dire que personne ne doit accorder des divorces car les minorités ont droit à la liberté individuelle et personnelle, mais je ne crois pas que la Chambre devrait être forcée de se prononcer sur la cause à l'étude ni à propos d'aucune autre de celles qui figurent à la liste aujourd'hui. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais qu'il soit décidé que la Chambre est d'avis que tout examen ultérieur de ce bill devrait être ajourné jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de discuter d'autres méthodes permettant de statuer sur cette demande de divorce.

Je limite ma proposition d'amendement à ce bill-ci seulement, car j'estime qu'en agissant ainsi je ne propose rien qui ne soit conforme au Règlement des Communes. Je ne tiens pas particulièrement à ce qu'on mette la question aux voix; si le premier ministre ou le Gouvernement estimaient possible d'assurer à la Chambre qu'on adoptera une autre méthode en vue de statuer sur cette demande de divorce (ainsi que sur d'autres demandes qui peuvent nous être soumises ultérieurement), je n'exigerai pas la mise aux voix.

Je ne veux pas le faire, quant à ce bill-ci, parce que je pense que la requête de dissolution du mariage repose sur des bases qui ont quelque solidité. Toutefois, j'estime qu'il convient de faire quelque chose relativement à ce problème; la procédure que nous suivons fait de la Chambre des communes un objet de moqueries. En débattant un bill de ce